

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2022-019**

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

OBJET :

Facturation de l'Ecole
Intercommunale de Musique
et de Danse à l'attention de
Mme Marie-Pierre
DUPERIER
Annulation partielle de titre
de recettes

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu le titre n°1317 du 22 septembre 2021 émis à l'attention de Mme Marie-Pierre DUPERIER d'un montant de 122,40 € ;


Vu le courrier du 17 décembre 2021 par lequel Mme DUPERIER demande une révision du montant compte-tenu de la dispense médicale de pratique de la danse pour l'enfant Jeanne DUPERIER pour le 3^{ème} trimestre 2020-2021 ;

Considérant que ce titre correspond aux cours de danse (31,20 €) et de musique (51,60 €) de sa fille Jeanne et à l'atelier (39,60 €) de Mme DUPERIER ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'annuler partiellement le titre n°22000-2021-1317 pour un montant de 31,20 €.
- **précise** que la somme de 91,20 € pour l'atelier et la musique reste due.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220210-DC2022890045-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.